Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260930-DEC2026_132-AU

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_132

Objet : Mise à disposition d'un véhicule auprès de la commune d'Hazebrouck - octobre 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclus sans effets financiers pour Cœur de Flandre,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour Cœur de Flandre en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la coordination du réseau de lecture publique assurée par Cœur de Flandre agglo pour ses communes ;

Considérant le projet de médiathèque menée par la ville d'Hazebrouck qui a adhéré au réseau de lecture publique en 2021 ;

Considérant l'intérêt pour l'équipe de la bibliothèque d'échanger avec des collectivités ayant mené un projet d'équipement dans le cadre de son benchmark ;

Considérant la nécessité des déplacements des bibliothécaires d'Hazebrouck dans le cadre des visites des équipements ;

Considérant la mutualisation des moyens entre les communes et Cœur de Flandre ;

Considérant la demande préalable de la commune d'Hazebrouck de la mise à disposition d'un véhicule pour leur déplacement prévu le 1er octobre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition à titre gracieux à la Ville d'Hazebrouck du véhicule Renault immatriculé BQ-724-QD le 1er octobre 2026.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260930-DEC2026_132-AU

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30 SEP. 2026

Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la culture, de l'attractivité et l'identité du territoire, du tourisme et de la cité de la bière

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COEUR DE FLANDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

César STORET